

**SDI 22/321 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCEDURE URGENTE**  
**N°2022\_01688\_VDM - 142 RUE MONTAIGNE - 13012 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM, en date du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_01688\_VDM signé en date du 18 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des balcons sur rue des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 142 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE 12EME,

Vu l'avis structurel et les plans d'exécution établis le 14 juin 2022 par le bureau d'études structures DMI Provence, domicilié ZI AVON - 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE,

Vu la facture établie le 4 août 2022, par l'entreprise RENOBAT (SIRET n° 824 837 751), domiciliée 1185 chemin de la Vallée – 13400 AUBAGNE,

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise RENOBAT, que les travaux de démolition du balcon du 2<sup>ème</sup> étage et de réalisation d'un débord de corniche maçonné avec scellement du garde-corps dans la maçonnerie existante sur la façade ont été réalisés suivant les préconisations du bureau d'études DMI Provence,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 09 août 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 4 août 2022 par l'entreprise RENOBAT, dans l'immeuble sis 142 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 875U, numéro 0005, quartier Saint-Barnabé, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 1 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

MARSEILLE 12EME, ou à ses ayants droit..

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_01688\_VDM signé en date du 18 mai 2022 est prononcée.

**Article 2** L'accès au balcon sur rue du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 142 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE 12EME est de nouveau autorisé.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 11/08/2022

